



COVID-19 : DISPOSITIONS DE DÉCONFINEMENT

Publié le 20/05/2020

Mesures de déconfinement prises par 3F

Vous trouverez dans cette page le point sur les mesures prises par 3F dans cette période de déconfinement, afin de garantir une continuité de services, dans le souci de veiller à la santé et à la sécurité de tous et toutes, locataires, collaborateurs et collaboratrices, prestataires.

Nous vous remercions pour le soutien que tous et toutes avez apporté jusque là à ces mesures, et plus encore pour les nombreuses manifestations de civisme et de solidarité qui ont rendu la vie moins difficile ces dernières semaines.

RESTONS EN CONTACT

- **Nos équipes de proximité continuent d'assurer, dans le respect de gestes barrières, les missions essentielles**

Elles assurent en particulier l'entretien ménager - hall d'entrée, ascenseur avec insistance sur tous les points de contacts avec les mains - et les entrées et sorties des ordures ménagères, avec le matériel garantissant leur sécurité. **À partir du 1^{er} juin, leurs missions d'entretien reprendront leur**

cours normal.

Votre **gardien ou gardienne** reste joignable par téléphone.

Notre **service clientèle** répond aux demandes, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Le week-end, le service **Urgence week-end** prend le relais.

Nous vous conseillons de continuer à utiliser de préférence **votre compte client** sur l'[Espace Locataire](#) pour réaliser vos demandes administratives et techniques.

- **À partir du 1^{er} juin : ré-ouverture** au public des **espaces d'accueil des gardiens et gardiennes**, des **agences⁽¹⁾**, **antennes et sièges sociaux**

Des dispositions particulières vous seront précisées par affichage sur place, afin de garantir la sécurité de tous et toutes.

L'accès pourra être donné à une seule personne à la fois.

Le port du masque est obligatoire pour tous nos visiteurs.

(1) Ré-ouverture de l'agence de Seine-Saint-Denis à partir du 15 juin

TRAVAUX & INTERVENTIONS TECHNIQUES

- **À partir du 11 mai, les travaux et interventions techniques dans les logements et les parties communes reprennent de manière progressive.**

Les prestataires traiteront le stock des demandes d'interventions non urgentes, signalées durant le confinement.

Compte tenu du contexte, les délais d'intervention pourront être allongés pendant quelques temps.

Pour protéger la santé de tous, il est important de suivre les consignes données par les entreprises qui interviendront. En particulier :

- respecter les gestes barrières,
- répondre aux questions posées par téléphone par le prestataire avant son intervention, destinées à préparer correctement sa venue sur place.

Il n'y a pas de reprise immédiate des travaux d'adaptation des logements pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) ; de même les passages préventifs en 3D dans les logements sont suspendus pour l'instant.

- **Les chantiers de réhabilitation en immeubles habités**

Si votre résidence est concernée, vous serez informé-e de la reprise des travaux par un affichage dans les halls d'entrée.

Un [guide des bonnes pratiques](#) sera distribué dans votre boîte aux lettres.
Des questions vous seront posées par les entreprises avant leurs interventions.

- **La reprise des chantiers de construction neuve**

Les chantiers stoppés mi-mars reprennent progressivement. Certains chantiers ont déjà repris depuis mi-avril.

Les entreprises prestataires reprennent elles aussi progressivement leurs activités.

ARRIVÉES ET DÉPARTS

- **Les commissions d'attributions**

Les commissions d'attribution des logements ont été réalisées en visioconférence depuis le début du confinement. Elles se poursuivent de cette façon pendant la phase de déconfinement.

- **Les visites de logement**

À partir du 1^{er} juin, les visites par les candidats sont à nouveau possibles, dans les logements vacants et en dehors de travaux.

Pour ces visites, le **port du masque** est **obligatoire**.

- **La signature du contrat de bail**

Pendant la phase de déconfinement, la signature des contrats se déroule à distance, par mail ou par courrier.

- **Les entrées et sorties dans les lieux**

La réalisation des états des lieux d'entrées et de sorties est possible ; ils sont effectués en logement vide et en respectant les consignes de sécurité données par les équipes de 3F.

- **Les échanges de logements**

Les échanges de logements sont toujours possibles en ligne via notre bourse d'échange, accessible par votre [Espace locataire](#).

Les visites des logements sont désormais possibles en respectant les gestes barrières. Le port du masque est vivement recommandé.

• **Les emménagements et déménagements**

Les déménagements sont autorisés à partir du 11 mai dans un rayon de 100 km.

Si vous souhaitez déménager avec l'aide de votre famille ou d'amis, un maximum de 10 personnes est autorisé.

Au-delà de 100 km, les déménagements sont autorisés lorsqu'ils sont effectués par une entreprise de déménagement. Ils peuvent être réalisés par vos propres moyens, uniquement s'il s'agit de déplacements liés à un déménagement non-susceptibles d'être différés. Dans ce cas, il est nécessaire de vous munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif du déménagement ainsi que les lieux de départ et d'arrivée.

LOYERS & QUITTANCES

• **Le paiement des loyers**

Il n'y a pas de pénalité de retard sur le paiement des loyers d'avril et mai.

Compte tenu des difficultés d'acheminement du courrier, il est toutefois recommandé de privilégier un moyen de paiement dématérialisé sur cette période via votre Espace Locataire : prélèvement, carte bancaire ou virement.

Pour les paiements par chèque, des retards d'encaissement ont eu lieu, en raison de ces difficultés d'acheminement du courrier.

Nos équipes ont mis tout en œuvre pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Cependant, si votre dernier règlement par chèque n'apparaît pas sur votre avis d'échéance, ne payez pas le même mois deux fois : procédez au règlement en déduisant le montant de votre dernier chèque.

• **Les difficultés financières pour régler les loyers**

En cas de difficultés pour payer votre loyer, prenez contact avec nous sans plus attendre. Nos équipes sont là pour vous accompagner, vous aider et trouver ensemble des solutions de paiement adaptées à votre situation actuelle.

• **Nous allons au-devant des personnes fragiles**

Nos équipes poursuivent les appels vers les locataires avec une fragilité économique.

Nos équipes d'accompagnement social continuent également d'accompagner les personnes fragiles et âgées par un suivi de leur situation, notamment à travers des appels téléphoniques.

•La distribution des avis d'échéance

Votre avis d'échéance du mois de mai sera disponible début juin :

- dans votre compte sur l'Espace Locataire, en fichier dématérialisé, si vous vous êtes connecté à votre compte locataire au moins une fois depuis le 1^{er} janvier 2019,
- ou sinon, dans votre boîte aux lettres, déposé par votre gardien ou gardienne. En l'absence de gardien ou gardienne, il sera envoyé par courrier postal.

•La trêve hivernale

La trêve hivernale est prolongée par le Gouvernement jusqu'au 10 juillet 2020.

•Les loyers des baux commerciaux

3F a mis en place un dispositif d'accompagnement des titulaires de baux commerciaux et locaux professionnels touchés par les mesures de fermeture décrétées par le gouvernement.

Ainsi une remise de loyer hors charges a été appliquée pour les 17 jours de l'arrêt d'activité décrété au mois de mars 2020.

Pour les mois d'avril et mai 2020, les loyers et charges restent exigibles et pourront faire l'objet, à la demande des titulaires de baux selon leur situation, d'un étalement de paiement sans frais ni pénalités.

Si vous êtes commerçant·es locataires d'un local professionnel 3F, votre demande est à adresser à : dclp@groupe3f.fr.

VOTRE RÉSIDENCE

•L'accès aux ascenseurs

Pour respecter les gestes barrières préconisés par le Ministère de la santé, nous recommandons :

- de prendre l'ascenseur seul·e. Si cela n'est pas possible, le port du masque est recommandé,
- d'éviter les contacts avec les boutons : utiliser un mouchoir en papier propre pour appuyer sur les boutons, et le jeter ensuite dans une poubelle
- d'attendre votre tour en respectant les distances de sécurité.

•La circulation dans les escaliers et dans les halls

Pour respecter les gestes barrières préconisés par le Ministère de la santé, nous vous recommandons de veiller à bien garder une **distance de sécurité d'un mètre** lorsque vous croisez quelqu'un dans les escaliers et dans les halls.

- **Les aires de jeux et équipements sportifs de la résidence**

Les aires de jeux et équipements sportifs de la résidence sont toujours interdits d'accès en zone rouge. Leur ré-ouverture dépendra d'une autorisation préfectorale.

PRÉSERVONS LE LIEN SOCIAL

La solidarité et la tolérance doivent être de mise entre nous tous et toutes pour traverser cette épreuve.

Nuisances sonores

- Respectez vos voisins et voisines
- Soyez plus indulgent·es.

Entraide

Il est naturel :

- d'aider
- de demander de l'aide.

Isolement

Vous ne connaissez pas vos voisins et voisines ? Des sites Internet facilitent l'entraide en cette période de crise.

Le site www.voisinssolidaires.fr, par exemple, propose un kit pour faciliter l'exercice de solidarités actives de proximité. Cette solution permet, à tous ceux qui le souhaitent, de s'engager près de chez eux, simplement et efficacement.

Enpremiereligne.fr est un autre réseau d'entraide. Cette plateforme d'échange gratuite met en relation des volontaires avec des personnes ayant besoin de services, à partir du code postal. Vous avez besoin d'aide ? Vous voulez vous rendre utile ? **Inscrivez-vous.**

VEILLEZ AUX AUTRES

Certains bruits peuvent être un signal d'alarme. Nous avons tous la capacité d'agir.

Chacun·e doit être vigilant·e face aux violences familiales :

- Cris,
- Hurlements,
- Coups,
- Pleurs,
- Bruits suspects...

Il y a des gestes qui souvent, nous pouvons tous agir.

Au moindre doute dans votre voisinage, il faut alerter !

Par téléphone

17 : numéro de la police, en cas d'urgence immédiate

119 : numéro dédié à la protection des enfants et adolescent·es en danger. Anonyme et gratuit, 24h/24, 7j/7.

39 19 : numéro dédié à la protection des femmes en danger. Anonyme et gratuit, du lundi au samedi de 9h à 19h.

Par SMS

114 : numéro d'urgence qui permet d'alerter par SMS la police, la gendarmerie, le SAMU ou les pompiers (selon votre localisation). Accessible 24h/24, 7j/7. Pour toutes les victimes de violences intrafamiliales.

Par Internet

Via la plateforme gratuite et anonyme du gouvernement, 24h/24, 7j/7 :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

En pharmacie

Les victimes de violences familiales peuvent désormais donner l'alerte et se réfugier dans les pharmacies, à la demande du Ministère de l'Intérieur.

Pour tout complément d'information sur les gestes pour faire face au coronavirus,

nous vous invitons à consulter le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

ou à appeler le **0 800 130 000**

(numéro vert ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).